

**2026 – 03 – 20 – 011**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b><u>Date de convocation</u></b>  <b>16 mars 2026</b>  <b><u>Nombre de conseillers</u></b>  En exercice : 15  Présents : 14  Votants : 14	<b>L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT MARS à 19 Heures 00</b>  Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel VORGER, Maire.  <b><u>Etaient présents</u></b> : Joris BORTOLUZZI ; Yves CARRET ; Jennifer DEVOS ; Nadine GAY ; Jean-Christophe GROGNIET ; Maryan KRAWCZAK ; Samuel LEDANOIS ; Corinne LEHOUX ; Julie MUFFAT-JOLY ; Annie RELIER ; Noël RELIER ; Viviane REY ; Candice SAUTEL-BONNEL ; Jean-Michel VORGER  <b><u>Excusés</u></b> : Diego ALARCON  Formant la majorité des membres en exercice.  Madame Jennifer DEVOS a été élue secrétaire.
--	--

### Délibération 2026-03-20-011 – Délégation missions complémentaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,  
CONSIDERANT que la maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** de donner à Monsieur le Maire tout ou partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, pour la durée de son mandat,

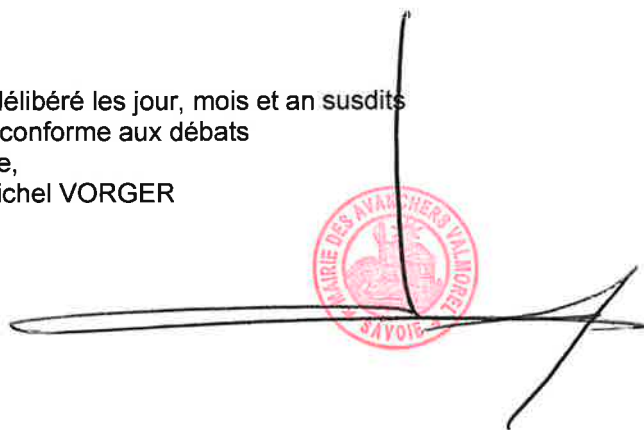
à savoir :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer, dans la limite de 10 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. De procéder, dans les limites des montants inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dès lors que les crédits sont inscrits au budget et dans la limite des seuils européens de procédure formalisée en vigueur ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, à savoir toute demande ou toute défense relevant d'un domaine de compétence de la commune, engagée dans son intérêt tant devant une juridiction judiciaire – avec ou sans constitution de partie civile – de premier, second degré ou en cassation ;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € pour une durée maximale de 12 mois ;
15. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
16. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Certifié conforme aux débats  
Le Maire,  
Jean-Michel VORGER



Publiée le 23/03/2026